

ÉCONOMIE SOLIDAIRE, ECONOMIE SOCIALE : LE MODÈLE FRANÇAIS

Par Jean-Louis Laville et Philippe Chaniel

L'hypothèse principale de cette contribution est que la présence de deux terminologies " économie solidaire " et " économie sociale ", autant que les questions de leur reconnaissance dans le débat public français peuvent être éclairées par un retour sur l'histoire.

Il s'agit d'évoquer les raisons historiques pour lesquelles la question d'un autre " agir économique " affleure périodiquement depuis plus d'un siècle. Une approche dynamique, aidant à en cerner les contours et les évolutions contribue en sus à expliquer pourquoi elle peut être abordée à travers les concepts d'économie sociale et d'économie solidaire¹.

Dès le XIX^{ème} siècle, en Europe, la solidarité a été considérée comme un principe de protection susceptible de limiter les effets perturbateurs de l'extension de l'économie de marché. Au-delà d'une acception philanthropique une autre approche de la solidarité renvoyait à des pratiques d'entraide mutuelle et d'auto-organisation. Dans celles-ci, le lien social volontaire, propre à la citoyenneté moderne, c'est-à-dire respectant les principes de liberté et d'égalité et réalisant dans l'action concrète le principe de fraternité, pouvait être mobilisé comme une ressource économique.

Cet associationnisme original a donc fourni les bases d'un projet d'économie solidaire. Indéniablement, avec la révolution industrielle conjuguée à la force de l'idéologie libérale et à la répression touchant les diverses formes d'associations ouvrières, cet horizon d'économie solidaire s'est progressivement estompé. Il en est certes resté diverses traces, en particulier dans les statuts d'économie sociale obtenus dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Néanmoins, la conquête de formes juridiques spécifiques, différentes des sociétés capitalistes, n'a pas empêché la dispersion des organisations concernées. Leurs modes d'institutionnalisation n'ont pas échappé à la partition entre économies marchande et non marchande qui a instauré la complémentarité autant que le cloisonnement entre marché et État social dans les sociétés européennes.

Ce long processus de banalisation a été contrecarré par un foisonnement d'initiatives dans le dernier quart du XX^{ème} siècle. Renouant avec la volonté de participation citoyenne qui avait caractérisé l'émergence d'un projet d'économie solidaire, le devenir de ces initiatives dépend toutefois largement de l'évolution des formes de régulation publique.

I-Associationnisme, économie et révolution(s) démocratique(s)

La loi de 1901, dont la France va fêter cette année le centenaire, encadrée par la loi sur les syndicats et par la loi sur les mutuelles de 1898, peut être interprétée comme un texte non seulement de reconnaissance mais aussi de consécration du principe d'association, légitimant

¹. Les arguments présentés dans ce texte ont été développés dans Laville, Borzaga, Defourny, Evers, Lewis, Pestoff (2000), ainsi que dans Chaniel (2000) et Cefai, Chaniel (2000). Sur le tiers secteur voir aussi le numéro spécial de *Sociologie du travail* (2000) ; sur les différentes approches francophones Eme, Laville (1999, 2000).

a posteriori les revendications de sociétés contrôlées, instrumentalisées ou réprimées sans répit par l'Etat. Néanmoins ces textes, et plus largement l'ensemble des dispositifs qui vont officialiser et organiser ce que l'on nomme l'économie sociale, peuvent être également analysés comme marquant un moment de clotûre par institutionnalisation d'un long processus d'expérimentation et d'invention d'une pluralité de formes associatives. En ce sens, en domestiquant par le droit un mouvement d'une vivacité aujourd'hui oubliée, ils mettent un terme à l'âge héroïque de l'association, celui des clubs révolutionnaires, des sociétés secrètes, des phalanges phalanstériennes et des coopératives ouvrières, refroidissent cette ébullition inventif, ce bouillonnement associatif si caractéristique du XIX^{ème} siècle.

Faire retour à cette histoire, c'est d'abord rappeler que la révolution démocratique ne s'achève pas avec la révolution des droits de l'homme et l'avènement du gouvernement représentatif. Comme le soulignait John Dewey (1953), le mouvement historique qui a donné naissance aux démocraties modernes, ne peut s'analyser seulement comme un " mouvement vers l'individualisme ", mais tout autant et peut-être davantage comme un " mouvement vers l'association ". Les grandes révolutions des 17 et 18^{ème} siècles ont certes brisé l'ancienne architecture sociale, ses ordres hiérarchiques, ses corps privilégiés, mais les " molécules sociales ", pour reprendre sa métaphore, se sont immédiatement recombinaées, pour donner naissance à de nouvelles formes d'organisation et d'association, non plus obligatoires mais volontaires, non plus rigides mais souples et ouvertes, conformes en cela aux idéaux démocratiques. Si le processus démocratique est en ce sens indissociable d'un mouvement vers la multiplication de toutes sortes et variétés d'associations, politiques, culturelles, scientifiques etc. mais aussi économique, alors l'association doit être considérée comme la seconde matrice, oubliée, de la révolution démocratique.

1789, la révolution contre l'association ?

Pourtant, le rapport entre association et révolution démocratique est plus ambigu que ne le suggère Dewey. A l'évidence la Révolution française s'est éduquée et développée par l'association. Dès 1780, prolifère une myriades d'association et de sociétés qui chacune témoignent d'une même volonté d'inscrire au coeur d'une société d'ordre – anticipant, en expérimentant déjà la rupture révolutionnaire – une civilité fraternelle et égalitaire, conforme à l'esprit des Lumières. Cette " rage de s'associer " (A.Cochin) s'amplifie encore à partir de 1789. Dans une certaine mesure, la Révolution s'est même gouvernée au moyen d'associations politiques – que l'on songe ici aux Clubs des Feuillants et des Cordeliers, à la fameuse société jacobine des Amis de la Constitution qui essaime dans toute la société à partir de 1790.

Or, paradoxalement, la Révolution va s'achever en les écartant brutalement de l'espace public (dissolution des Académies et des sociétés de femmes en 1793, des clubs en 1795 etc.). L'interdiction, celle-ci presque inaugurale des associations économiques et professionnelles, est à ce titre emblématique. Par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, cette interdiction est générale. Elle frappe tout autant les patrons que les ouvriers, les corporations et les compagnonnages. Elle est unanime, réunissant à la fois les révolutionnaires radicaux et libéraux. Condamnées notamment par crainte de voir renaître les corps intermédiaires d'Ancien Régime, les associations professionnelles sont placées dans une situation paradoxale, puisqu'elles se voient refuser le droit de s'assembler et de former des sociétés libres, garanti par la Constituante, au nom même de la Déclaration des droits de l'homme. Rien ne paraît plus contraire à la liberté individuelle et au principe de souveraineté que ces associations de compagnons qui, pourtant, s'engageaient, pour quelques unes d'entre elles au

moins, dans un processus de sécularisation et de démocratisation (libre adhésion, système représentatif basé sur l'élection, etc.), en totale harmonie avec le nouvel ordre révolutionnaire (Sewell, 1983 : 141).

C'est dans ce contexte général de proscription et de répression, malgré des périodes plus tolérantes, que le mouvement ouvrier et socialiste naissant devient le laboratoire des formes associatives et des utopies de l'Association. Contraint d'inventer des formes que l'individualisme révolutionnaire lui avait refusées, sans nostalgie à l'égard des modèles organicistes et hiérarchiques de l'Ancien Régime, il va chercher, tant empiriquement qu'idéologiquement, une matrice alternative à ces deux modèles. Cette matrice, la matrice associationniste, procède à l'évidence du bricolage, de l'hybridation de l'ancien et du nouveau. Elle préside aux élaborations théoriques des socialismes utopistes, comme aux pratiques ouvrières elles-mêmes, plus pragmatiques. S'influçant mutuellement, sans qu'il ne soit jamais possible de les déduire mécaniquement les unes des autres, elles participent toutes deux de cette même matrice associationniste qui dominera si longuement le mouvement ouvrier et socialiste français jusqu'à la fin du siècle.

Les premiers apôtres socialistes de l'association.

Dans le contexte du développement des effets de la révolution industrielle et de la dramatisation de la question sociale, la leçon première de Saint-Simon est sévère : le fait économique annule le droit politique. Ni la Déclaration des droits, ni la démocratie politique ne se suffisent à elles-mêmes. L'irruption du social conduit à une perte de confiance et de crédibilité dans les vertus des catégories proprement politiques pour penser et organiser l'ordre social. La question de la misère et de l'exploitation ouvrière est ainsi indissociable d'une question plus générale : si la Révolution Française a pu constituer une entreprise de liquidation nécessaire de l'ordre ancien, comment désormais reconstruire la société sur des bases neuves, réinventer des formes de solidarité qui ne soient ni organiques ni purement individualistes et contractuelles ?

Le point de départ commun aux saint-simoniens et fourieristes, c'est le constat d'un désordre social, économique et moral (mais aussi intellectuel et doctrinal), bref selon la formule de Pierre Leroux le règne de la "désassociation"². Son symptôme principal est le développement d'un phénomène alors nouveau, celui de la concurrence économique. D'où, en premier lieu, une même critique de cette "science dépourvue de moralité", selon la formule saint-simonienne, l'économie politique, cette "science de la richesse des Nations qui meurent de faim" (V. Considérant). Or cette critique du libéralisme économique est directement adressée aux révolutionnaires tant, comme le souligne Fourier, ce n'est qu'en 1789 que les marchands furent tout à coup "transformés en demi-dieux". Plus généralement, ces écoles expriment bien une réaction contre l'individualisme révolutionnaire qui, en raison de sa haine pour l'association professionnelle, considérée comme une survivance des servitudes de l'Ancien Régime, a renoncé à toute forme de régulation collective de l'activité économique. Cet anti-individualisme est fortement marqué chez les saint-simoniens et nourrit leur associationnisme.

²"S'il est vrai que le but actuel de la politique soit l'association (..) il est clair pour tous que la société actuelle touche au dernier terme de la désassociation et de l'individualisme" affirme P.Leroux dans son discours de 1832 "Aux politiques. De la philosophie et du christianisme".

Selon l'*Exposé de la doctrine de Saint-Simon*, dans sa première année (1828-1829), le progrès de l'humanité ne se résume pas à l'émancipation de l'individu brisant ses chaînes mais s'identifie au progrès non-interrompu de l'Association. Aujourd'hui, il faut enfin réaliser cet état d'association, l'universaliser : "l'association qui met un terme à l'antagonisme n'a pas encore trouvé sa vraie forme (...). L'antagonisme n'a donc pu prendre fin. Il disparaîtra le jour où l'association sera devenue universelle" (*Exposé*, 4ème séance). Réaliser l'Association universelle exige donc de dépasser les associations toujours particulières. L'Association se situe toujours au-delà des associations concrètes. Il ne s'agit pas, comme le proposent modestement les ouvriers de s'unir pour améliorer les salaires, soutenir les malades et les vieillards ou mettre en commun ses économies afin d'exploiter entre ouvriers l'activité industrielle. L'Association est toujours en excès par rapport à ces projets ponctuels. L'Association est un principe, le modèle d'une autre humanité, et pas simplement une combinaison circonstancielle d'intérêts. L'Association définit une religion, au sens propre, avec ses cultes, ses prêtres et pontifes, mais aussi au sens étymologique de *religare*, de lien, d'unité, de convergence. Ce lien est d'abord un lien d'affection, un lien sympathique, en rupture avec l'isolement, l'égoïsme et l'anarchie résultant du strict rationalisme moderne. L'Association constitue ainsi une matrice symbolique générale, garante d'harmonie³. La réforme économique et sociale ne constitue qu'un aspect de ce projet général. Pour assurer le triomphe de l'association sur l'antagonisme, il faut que toutes les formes de l'activité industrielle et sociale aujourd'hui séparées et hostiles se confondent dans l'unité toute puissante, l'harmonie désirée. D'où les propositions les plus radicales des saint-simoniens : abolition de la loi de l'offre et de la demande, suppression de la vente et de l'achat, de l'héritage, transformation de la propriété en fonction sociale. Enfin, l'Etat, devenu "l'association des travailleurs", sera chargé de redistribuer les richesses (crédit, instrument de travail) aux meilleurs travailleurs, les plus capables, dans ce gigantesque "atelier social" qu'est devenu la nation.

On retrouve chez Fourier un même ton prophétique. Le "Newton social" a fait des découvertes : en 1799 celle de l'"Attraction Passionnée", en 1814 celle du "calcul pivotal", en 1817 celle du système des "accords passionnels" et en 1819, le jour du Vendredi Saint, confie-t-il, il a trouvé le secret de l'Association⁴. Quel est le sens de cette découverte du principe de l'"Attraction Passionnée" ? Contre les saint-simoniens, autoritaires et moralistes, Fourier affirme qu'associer les hommes, c'est associer les passions, quelles qu'elles soient, non les réprimer ou les redresser (Fourier, 1967, 1973). Néanmoins comme l'homme ne peut seul satisfaire ses passions, tout lui impose l'association, "cette forme sociale vraie, harmonique avec la nature de l'homme" (Considérant). Les hommes sont donc voués à s'unir selon leurs goûts, leurs sentiments, leurs idées, afin qu'ils s'aident mutuellement à satisfaire leurs passions. C'est bien l'émancipation complète de l'individu qui exige qu'il s'associe librement à ses semblables. Et de ces associations libres, composition harmonique d'éléments variés, naîtra l'harmonie universelle. Cette harmonie, il ne s'agit pas seulement de la rêver, mais de la

³ Que l'on se rappelle ici du rite saint-simonien lors de la retraite à Ménilmontant (1832). Chaque frère devait assister l'autre pour revêtir l'uniforme saint-simonien, un gilet qui se boutonne par derrière. "Ce gilet, soulignait Enfantin, est le symbole de la fraternité ... il a l'avantage de rappeler chaque fois au sentiment de l'association".

⁴ Manifestement ce brevet d'invention fait l'objet de litiges sérieux dans le camps socialiste. Ainsi Proudhon note dans ses *Carnets* de 1845 :

"*Association*. Il y a 18 ans, je me disais : si un homme de génie, savant universel, le 1er en tout, par les lumières, la logique et l'éloquence, artiste et homme de guerre, industriel et négociant, d'une vertu et d'un courage à toute épreuve, apportant un secret, une panacée capable de convertir à lui tous les coeurs, se présentait pour réformer la société (...) cet homme, ce secret, cette réunion de tous les talents, je l'apporte avec la théorie de l'association".

réaliser *hic et nunc*. Comment ? Par la constitution de "phalanges" à la fois domestiques, agricoles et industrielles. Plusieurs centaines d'individus des deux sexes et de tous âges sont invités à se regrouper par séries affectives pour organiser la production et la consommation. L'association, la Phalange - coopérative de production et de consommation - ne constitue qu'un "canton d'épreuve" qui ne prend sens que dans le passage à l'état sociétaire organisé. Chaque phalange s'associant sur le globe entier, celui-ci deviendra une seule nation où se réalisera enfin l'Harmonie universelle, stade suprême du développement humain.

Sous ces formes utopiques-là, l'associationnisme a échoué. Les expériences concrètes, lorsqu'il y en eut, furent autant d'échecs. Par les révoltes ouvrières de Lyon en 1831, par l'agitation des insurgés républicains des années 1832-1839, les ouvriers signifiaient que si les cités idéales de l'utopie charmaient leur imagination, des projets pratiques de réformes économiques et politiques feraient encore mieux leur affaire.

Le mouvement ouvrier comme laboratoire des formes associatives

La pratique associative ouvrière se construit, pragmatiquement, en parallèle avec ses élaborations théoriques. L'une des caractéristiques essentielles de ces pratiques ouvrières de l'association, est leur dimension d'abord implicitement puis explicitement politique. La nouvelle conception de la solidarité qui s'affirme dès le milieu du XIX^{ème} siècle identifie progressivement la solidarité au lien social démocratique. " La nature, note l'ancien saint-simonien Leroux, n'a pas créé un seul être pour lui-même... elle les a créés les uns pour les autres, et a mis entre eux une solidarité réciproque " (1851 : 170). Pour échapper à un individualisme concurrentiel comme à un étatisme autoritaire, Leroux table sur des réseaux de solidarité passant par l'atelier, ainsi par des associations ou par la presse pour entretenir l'esprit public indispensable à la démocratie. C'est dans cette lignée que les projets de la constitution d'une économie "fraternelle" ou "solidaire" ont fleuri dans les années 1830 et 1840 à travers un véritable élan associationniste. La solidarité articule ainsi réciprocité et espace public moderne. Mettant l'accent sur la dimension intersubjective des rapports sociaux et sur la liberté positive qui consiste à coopérer et s'associer avec d'autres, la référence à un tel principe apparaît comme une résistance au projet libéral d'une société d'individus fondée uniquement sur la liberté négative et le paradigme de l'intérêt.

C'est bien dans cette perspective que les associations ouvrières, formées par les ouvriers de métier, vont progressivement réformer leurs traditions corporatistes, leurs particularismes jaloux, si caractéristiques des institutions d'Ancien Régime. Sécularisés, démocratisés, ces divers groupements ouvriers vont renouveler et prolonger l'associationnisme révolutionnaire, contribuant à générer cette utopie associative, indissociable de l'horizon d'une république démocratique, rêvée lors de la révolution de 1830 puis, nous le développerons, manquée avec celle de 1848.

Les compagnonnages, ces organes de placement et de mutualité, s'étaient développées au XV-XVI^{ème} siècle et survécurent à cette législation répressive. Ils bénéficient même d'une certaine tolérance entre 1815 et 1848, où ils arrivent à l'apogée de leur puissance et de leur prospérité, et tentèrent, sans succès, de se réformer. Les appels du menuisier Agricol Perdiguier dès 1839 à un accord et une entente entre les différents rites, comme ceux de l'ouvrier-serrurier Moreau, du cordonnier parisien Efrahem, du typographe Jules Leroux et surtout de Flora Tristan, expriment cette quête d'un après-compagnonnage, d'une fusion de ces associations corporatives dans une "Union ouvrière", fédération où coopéreraient les ouvriers de tous les corps d'Etat dans un même projet de perfectionnement moral et de défense

économique. Liées entre elles par une amitié fraternelle et philanthropique, les corporations, comme le rappelle Sewell (1983 : 286), sont désormais considérées comme de libres associations, des "corps" certes, mais où chaque ouvrier est en droit de se revendiquer citoyen et de contribuer à leur libre gouvernement⁵.

Les *sociétés de secours mutuel*, quant à elles, héritières des confréries religieuses, se sécularisent, ouvrent leurs espaces de solidarité et de sociabilité traditionnels à des catégories plus larges d'ouvriers. Sous la Restauration, ces sociétés deviennent une pièce essentielle de la politique de contrôle social du gouvernement. Officialisées et encouragées, elles le sont dans la mesure où elles sont appelées à rétablir la loyauté des couches populaires vis-à-vis tant de la Monarchie que de l'Eglise. Néanmoins, et sans abandonner leur dimension philanthropique, certaines d'entre elles prolongent leurs "liens confraternels" jusqu'à accorder des secours de chômage et à soutenir financièrement de nombreuses grèves. Ainsi transformées en sociétés de résistance, à peine déguisées, elles préfigurent, comme les compagnonnages en voie de réformation, la forme syndicale, où s'enchevêtrent corporatisme, mutuellisme et républicanisme⁶.

Néanmoins, un autre sens d'"association" se développe au sein du monde ouvrier dans les années 1830. L'association, dépassant l'unique référence aux solidarités de métier ou aux exigences de secours mutuels, définit un horizon d'émancipation plus vaste. L'objectif essentiel du mouvement ouvrier devient la création d'*associations de production*. L'association devient l'emblème de la libération des métiers du régime du salariat. Cette théorie de l'association de production est associée, dès 1831, au nom de Buchez, ancien saint-simonien. Elle invite les ouvriers, promus seule force productive et seule source des richesses, à mettre en commun leurs instruments et leur force de travail afin de constituer un capital collectif inaliénable sur la base duquel ainsi regroupés, ils ne devaient plus dépendre que d'eux-mêmes. Egaux en droits comme en devoirs, délivrés des patrons, de la propriété individuelle et du salariat, ils pourraient ainsi diriger en commun l'industrie et supprimer la concurrence entre ouvriers⁷. Né de l'expérience même du mouvement ouvrier, ce projet rallia tout autant le parti républicain de l'époque qui l'inscrit au cœur de son programme, mais aussi les saint-simoniens, fourieristes, cabetistes comme forme pratique et transitoire pour la réalisation de leurs utopies respectives. Toutes ces formes associatives, que l'analyse doit démêler alors que, dans la pratique ouvrière, elles se chevauchent sans cesse, auront leur heure de gloire (et de rêve). S'ouvre alors le moment 1848.

⁵ "Corporations", "Sociétés", "Fraternelles", "Associations": l'équivalence de ces termes exprime bien la progressive pénétration de la rhétorique républicaine dans la tradition corporative.

⁶ Un exemple éclairant d'hybridation de ces formes associatives en est cette "association philanthropique" d'un type nouveau, le "Devoir Mutuel" (ou "Mutuellisme") des canuts lyonnais. Constituée le 28 juin 1828, date anniversaire fêtée comme "l'an I de la régénération", elle témoigne tout à la fois des survivances du régime corporatif, du mysticisme compagnonnique et maçonnique, que d'influences socialistes (saint-simonienne, fourieriste ou leroussienne) et républicaines. Au centre des insurrections des Canuts en 1831 et 1834 (qui donna lieu à la loi répressive du 10 avril), ses revendications concrètes sur les tarifs se prolongent dans l'exigence générale d'une reconnaissance du droit d'association et de coalition et même, comme en témoigne le journal des chefs d'atelier des ouvriers en soie, *l'Echo de la Fabrique*, dans le projet de fondation d'une "administration générale du travail" aux mains des ouvriers associés, dans un espace républicain régénéré.

⁷ Il ne s'agit pas cependant seulement d'une théorie. En 1834, sera menée avec succès l'expérience de la fameuse association des bijoutiers en dorés. Ajoutant que la même année, à Lyon cette fois, Michel Derrion, fourieriste, met en oeuvre la seconde forme d'économie coopérative, une épicerie sociale, première coopérative française de consommation, le "Commerce Equitable et Véridique". Elle applique le même principe de mise en commun du capital, cette fois redistribuée au prorata des achats effectués. L'objectif n'est pas ici la socialisation des moyens de production, mais du marché des marchandises afin de lutter contre la bête noire de Fourier, le "parasitisme commercial".

1848, la révolution par l'association ?

Le moment 48, c'est d'abord ce moment de rencontre, préparé dès les années 30, entre le monde ouvrier, les premiers militants et théoriciens socialistes et la République. Cette rencontre s'opère par le principe d'association⁸. Réforme politique et réforme sociale sont désormais indissociables : l'homme ne saurait être à la fois souverain dans la cité et serf dans l'industrie. Ou, comme l'exprime le buchezien Corbon, "la démocratie dans l'ordre politique et la monarchie à peu près absolue dans l'atelier sont deux choses qui ne sauraient coexister longtemps". L'association, comme principe d'une réorganisation générale de la société, reçoit alors une double signification, à la fois politique et sociale. La République démocratique et sociale prétend - idéalement du moins - exprimer ce double registre. République des citoyens et des travailleurs associés, ne reconnaît-elle pas conjointement, par le suffrage universel, le droit d'association au niveau de l'Etat et, par l'organisation du travail, le droit d'association au niveau de la vie économique ?

La Commission du Luxembourg⁹ incarne cette double logique. Ses principaux membres, son président, L. Blanc, ses deux rapporteurs C. Pecqueur et F. Vidal, ainsi que V. Considérant, P. Leroux, ont tous, à des degrés très divers, subi l'influence du saint-simonisme et du fourierisme, ou d'une synthèse, parfois éclectique, de ces deux écoles. Mais il s'agit d'une seconde génération du socialisme associationniste, plus jeune, plus politique, devenue républicaine sous la Monarchie de Juillet. Beaucoup ont participé aux banquets républicains à la veille de la Révolution, exprimant ainsi leur attachement à la question du suffrage universel¹⁰.

Malgré des nuances importantes, il faut néanmoins reconnaître une certaine homogénéité doctrinale au socialisme républicain du Luxembourg. Une même critique de l'individualisme libéral, une même haine de la concurrence les rapprochent. C'est là un thème central du fourierisme, dans sa dénonciation de l'"anarchie industrielle". C'est aussi celui de la célèbre brochure *L'Organisation du travail* de L. Blanc (1839). L'alternative au désordre libéral se condense dans la même formule, l'Association. Pour L. Blanc, la concurrence, c'est le mal et la fusion générale des intérêts, le but. L'association sera le remède. Pecqueur préconise lui aussi, depuis 1840, un état industriel où "tout soit combiné, rattaché, réuni, hommes et choses, travaux et capitaux (...), le mode du travail qui répond à ce grand *desideratum*, c'est l'Association". L'association constitue d'abord une institution économique, sur le modèle des fameux ateliers sociaux de L. Blanc. Elle présuppose pour Vidal la

⁸ En témoigne, du côté républicain, ce texte-manifeste du journal *La Réforme*, signé notamment par Arago, Flocon, Ledru-Rollin, Blanc, Schoelcher. Après avoir rappelé que l'association est la forme supérieure du principe d'égalité, les signataires affirment : "Les travailleurs ont été esclaves, ils ont été serfs, ils sont aujourd'hui salariés : il faut tendre à les faire passer à l'état d'associés. Ce résultat ne saurait être obtenu que par l'action d'un pouvoir démocratique (...) un pouvoir démocratique qui a la souveraineté du Peuple pour principe, le suffrage universel pour origine et pour but la réalisation de cette formule : Liberté, Egalité, Fraternité"

⁹ Installée au Palais du Luxembourg, ancien siège de la Chambre des pairs, cette " commission de gouvernement pour les travailleurs " était chargée d'étudier les problèmes du travail et de proposer des solutions à la future Assemblée nationale.

¹⁰ Il faut néanmoins rappeler que cette synthèse républicaine-socialiste propre à la génération 1830-1840 ne s'opère en 1848 que parce que ces deux courants s'entrecroisent et se mêlent d'une façon plus intime qu'on ne le dit généralement. Si Fourier fréquenta d'assez loin certains cénacles républicains et francs-maçons, notamment à Lyon, Saint-Simon était en relation étroite avec la loge "Les Amis de la Vérité", fondée par son futur disciple Bazard. De plus celui-ci comme Buchez et Leroux furent des membres actifs de la société secrète républicaine la Charbonnerie, et le dernier milita activement dans la *Société des droits de l'Homme*, fréquenta le club de Barbès. La franc-maçonnerie favorisa aussi cette synthèse comme la presse (*La Réforme, Démocratie pacifique*).

socialisation du capital, de toutes les sources de richesse, des instruments de travail, chacun recevant une proportion du produit au prorata de son temps de travail. Mais la forme associative doit conduire, au-delà, au développement de colonies agricoles d'inspiration fourieriste, de coopératives de consommation, de bazars, de systèmes de crédit et d'assurance mutuels pour enfin aboutir à la disparition de l'état politique, remplacé par l'organisation économique de fédérations égalitaires de travailleurs solidarisés, en Europe, puis dans toutes les parties du monde.

Le plus novateur dans les débats de la Commission réside dans l'articulation préconisée entre association économique et régime républicain. Autant L. Blanc incarne la démocratisation du saint-simonisme, autant V. Considérant incarne celle du fourierisme. Si Blanc concilie républicanisme et saint-simonisme par une valorisation plus forte de l'Etat que celle de Considérant, Vidal ou Pecqueur, il n'attribue à l'Etat ce rôle d'impulsion de réformes sociales qu'en raison du fait que celui-ci émane du suffrage universel. La réforme sociale présuppose donc la réforme politique. L'atelier social qu'il préconise en 1839, puis en 1848, n'a pas vocation, du moins durablement, à être dirigé par l'Etat et ses fonctionnaires, mais avant tout à recevoir son aide, financière (crédit), commerciale (clientèle) et réglementaire (statuts-type). Dans l'association économique pleinement réalisée, la hiérarchie industrielle, comme la hiérarchie politique, doit reposer sur l'élection. Quelles que soient ces nuances entre inspiration fourieriste et saint-simonienne, cette croyance commune dans les vertus du principe électif les unit. Instrument de la démocratisation de l'Etat, l'élection devra se diffuser dans l'ensemble des institutions sociales.

De l'association ouvrière à la République du travail

Dans le prolongement de cette synthèse doctrinale, la pratique de la Commission du Luxembourg participe concrètement de cette quête d'articulation entre associationnisme et république. Evoquons son action en faveur de l'organisation du travail.

Le terme même d'organisation du travail constitue une formule saint-simonienne, reprise par les fourieristes puis par L. Blanc. Afin de la mettre en oeuvre, L. Blanc va proposer une innovation sans précédent : la constitution d'une représentation ouvrière auprès de la Commission. Dans le but d'organiser le travail, pour la première fois les ouvriers sont officiellement invités à élire des délégués, des représentants des différents corps professionnels. Ainsi la première assemblée délibérante de la nouvelle République, avant l'élection de la Constituante, n'est autre que cette "assemblée des députés du Peuple", selon la formule de L. Blanc, destinée à représenter le monde ouvrier. La rupture symbolique est forte, les ouvriers sont désormais associés au contrat social, doublement reconnus comme citoyens, au sein de la Nation et dans l'atelier. Va alors s'esquisser une redéfinition de la citoyenneté et de la souveraineté dont le fondement ne sera plus la propriété, mais le travail, et le principe général d'organisation, l'Association.

Il s'agit d'abord d'une consécration pour des associations restées secrètes depuis la loi de 1834, mais aussi d'une impulsion majeure pour que l'organisation ouvrière se développe partout et sur de nouvelles bases, conformes à la République. R. Gossez (1967) a montré en quoi cette initiative de la Commission, promue instance de représentation, a d'abord favorisé une réorganisation démocratique des anciennes communautés de métier. La corporation ouvrière rénovée doit désormais s'adosser au principe du suffrage universel, se transformer en corporation républicaine au sein desquels s'organisent à partir d'assemblées ouvrières les

élections des délégués corporatifs, responsables et révocables, munis de mandats impératifs. De Mars à Juin, Paris connaît une période d'effervescence associative.

Dans Paris, Desroche reprenant l'inventaire de Gossez¹¹ mentionne trente neuf métiers qui conçoivent divers projets d'associations : y figurent cinq associations d'ouvriers et patrons, deux réunissant les maîtres et quarante six associations entre ouvriers dont trente trois affirment leur caractère fraternel dans leur intitulé et cinq leur caractère solidaire. Bien loin des utopies écrites qui les ont précédées et inspirées, est venu le temps des utopies pratiquées¹². Sewell rapporte cette effervescence : “ les ouvriers aux côtés des bourgeois démocrates, prirent part à la vie des centaines de clubs politiques qui avaient brutalement éclos à Paris et en Province après la révolution de février - clubs représentant la pensée républicaine dans ses moindres nuances. Ils fondèrent leurs propres journaux ou, plus souvent, collaborèrent à une myriade de journaux républicains. Et surtout, ils réformèrent et insufflèrent une nouvelle vie à leurs organisations professionnelles ” (1983, p.337) destinée à explorer les formes “ d'organisation du travail ” grâce auxquelles la citoyenneté politique pourrait ne pas être contredite par la position occupée par les travailleurs dans le système économique. Quelle que soit la diversité des démarches, elles présentent deux caractéristiques :

— l'engagement volontaire, religieux ou laïque, prend racine dans l'appartenance revendiquée à une collectivité qui se conforte par la mise en œuvre d'une activité économique ;

— l'action menée se situe dans le cadre de la construction d'une société démocratique et s'inscrit délibérément dans l'espace public.

Ainsi, sous l'impulsion de la Commission, de nombreuses corporations se transforment en petites républiques de métiers, gouvernées par le suffrage universel, fondées sur la souveraineté du travail et régies par le principe d'association. Une myriade d'Associations fraternelles de métier s'organisent d'abord autour de revendications concrètes, pour fixer les tarifs, organiser l'assistance, prévenir le chômage, maintenir les salaires, limiter la durée du travail, réguler la concurrence, abolir le marchandage. La forme syndicale, comme association de lutte et de pression pour la défense de revendications professionnelles, s'invente dans une synthèse nouvelle (Gossez, 1967). En quelques mois, s'esquisse déjà une tendance à l'unification de ces associations particulières. Mais la réalisation de la république et de l'association ne pouvait se limiter à ces petites républiques, pré-syndicales. Comme le souligne Sewell (1983 : 354), "les ouvriers voyaient dans la future République sociale et démocratique une version macrocosmique des républiques microcosmiques qu'ils avaient institués dans leurs professions". La République à laquelle ils aspirent doit s'appuyer sur des sociétés ouvrières et démocratiques, "coiffée d'une assemblée délibérative, constituée des représentants de tous les métiers et chargée d'organiser le travail de l'ensemble de la Nation" (ibid., p.355). Le prolongement républicain de l'associationnisme ouvrier se dessine alors sous

¹¹. H. Desroche, *Solidarités ouvrières 1, sociétaires et compagnons dans les associations coopératives (1831-1990)*, Paris : Éditions ouvrières, 1981, pp. 45-50, repris de R. Gossez, 1967.

¹². Selon l'expression de l'infatigable arpenteur des histoires coopératives qu'était H. Desroche, *Le projet coopératif*, Paris : Éditions ouvrières, 1976.

les traits d'une république ouvrière, d'un gouvernement électif de l'industrie. Divers projets¹³ suggèrent ainsi de transformer les assemblées législatives nationales en un vaste congrès des travailleurs de toutes les spécialités, de recomposer les collèges électoraux sur une base professionnelle. Bref, de reconstruire l'Etat à partir de ces nouvelles institutions démocratiques du travail.

En dépit de l'échec de tels projets, l'associationnisme de 1848 a produit avant tout un sens politique, esquissé une autre définition de la citoyenneté, de la légitimité, de la représentation et de la souveraineté. Cette "politique de l'association" qu'il a promue, a tenté, durant quelques mois, de revivifier l'esprit civique, de redessiner les pratiques démocratiques en prolongeant l'idéal républicain dans la sphère économique. Tel est le principal héritage du moment 1848. Or cet héritage, diversement interprété, orientera la politique du mouvement ouvrier jusqu'aux lendemains de la IIIème République. La (re)naissance du mutualisme et du coopérativisme sous le Second Empire ; la singularité de la Commune de Paris, réédition de 1848 et dernier avatar de l'associationnisme républicain ; le développement, contre le centralisme imposé par Marx puis par J.Guesde, d'un socialisme municipal (P.Brousse) et d'un collectivisme décentralisateur et démocratique (J.Jaurès, B.Malon, E.Fournière) ; la sensibilité fédéraliste du mouvement syndical français ; sa radicalisation avec la naissance puis l'échec du syndicalisme révolutionnaire, l'attestent. L'association fut bien la matrice de la politique du mouvement ouvrier et socialiste. Cet héritage sera enfin aussi recueilli, mais autrement, par la IIIème République.

II- État social et économie sociale

Comme nous l'avons souligné, les actions collectives initiées au nom de la solidarité sont donc indissociablement sociales, économiques et politiques. Leurs effets se diffusent tout au long du XIXème siècle. Elles fournissent en particulier la matrice de formes d'action publique qui participent de la construction de l'État social. En même temps elles font l'objet d'une reconnaissance progressive avec les statuts des coopératives, des mutuelles et des associations. Cette institutionnalisation se traduit néanmoins par un écart grandissant entre les dimensions qui étaient auparavant reliées.

La naissance de l'État social

La conception de la solidarité évolue. La notion d'action citoyenne, à laquelle elle était antérieurement associée, cède la place à celles de protections et de sécurité dont l'État devient le garant. A la fin du XIXème siècle, défendue par des hommes politiques, juristes ou sociologues qui se réclament du solidarisme (Bouglé, Bourgeois, Duguit, Durkheim...), la notion de solidarité prend un sens nouveau. Plus que de commune participation à l'humanité, comme chez Leroux, les solidaristes parlent de dette sociale à l'égard des générations passées dont les hommes sont redevables vis-à-vis des générations suivantes ; ce qui implique un quasi-contrat, " forme juridique de la double dette sociale correspondant au devoir de solidarité envers nos semblables et envers nos descendants " (Dubois, 1985 : 58). Le solidarisme va donc jeter les bases philosophiques du droit social et permettre de légitimer les premières assurances sociales obligatoires du XXème siècle. L'État, tout en instituant

¹³ Dont le projet si singulier de P.Leroux lors du débat constitutionnel de 1848, cf in P.Leroux (1997 : 440 et suivantes) ou celui de Proudhon, développé dans son *Programme révolutionnaire*, publié en mai/juin 1848 dans *Le Représentant du Peuple*.

l'économie de marché et la société de capitaux, prend la responsabilité de corriger certaines des inégalités sociales engendrées par la dynamique du marché. L'architecture institutionnelle de l'économie contemporaine, se bâtit sur les deux piliers du marché et de l'État.

Dans ce contexte, les actions solidaires se stabilisent par l'élaboration des cadres juridiques de l'économie sociale, qui ont pour contrepartie une sélection des initiatives. Ce sont justement les actions relevant d'une logique d'entraide mutuelle qui font l'objet d'une discrimination négative. Les sociétés de secours mutuel sont étroitement surveillées à partir du milieu du XIX^{ème} siècle et soumises à un contrôle notabiliaire local. Les attaques contre les organisations de travailleurs et la prééminence grandissante des pratiques plus philanthropiques qu'elles induisent, comme l'affirmation par les penseurs de l'économie sociale de son rôle supplétif provoquent des mises en cause radicales dans un mouvement ouvrier de plus en plus dominé par un marxisme tendant à disqualifier les pratiques associatives. Marx, lui-même, dénonce l'économie sociale comme " économie vulgaire " parce qu'elle se contente d'examiner les conditions permettant de concilier le mode de production économique avec une réduction de la pauvreté qui menace l'ordre établi, d'où l'accent mis sur la morale (Priocacci, 1995). Cette perte de légitimité politique est également entretenue par les distinctions introduites entre des expériences que la mouvance associationniste originelle voulait réunir. A partir de la fin du XIX^{ème} siècle et au cours du XX^{ème} siècle, l'éclatement et la fragmentation (Vienney, 1994 : 76-83) se sont accentués sous l'effet de cloisonnements juridiques et de formes d'intégration dans le système économique dominant, qui amènent à distinguer trois sous-ensembles.

Coopératives et économie de marché

Les coopératives se sont insérées dans l'économie marchande, occupant des secteurs d'activité dans lesquels l'intensité capitalistique restait faible. Elles ont permis à différents acteurs de mobiliser eux-mêmes les ressources pour des activités qui leur étaient nécessaires et étaient délaissées par les investisseurs. Même si elles ont pu bénéficier de certains aménagements négociés avec l'État, elles ont été principalement soumises à la concurrence. De ce fait, la logique générale de concentration des moyens de production les a poussées à se spécialiser dans une activité principale liée à l'identité de leurs membres. Le souci de la pérennité des entreprises a atténué le projet politique plus large et cette transformation s'est poursuivie, à tel point que " ce sont de véritables groupes financiers qui apparaissent progressivement comme institution coopérative typique des économies capitalistes développées " (Vienney, 1982 : 108).

Mutuelle, protection sociale et assurance

L'avènement de l'Etat-providence modifie profondément le rôle joué par les mutuelles. Nombre d'initiatives s'étaient organisées au début du XIX^{ème} siècle pour traiter les problèmes d'incapacité du travail, de maladie et de vieillesse sur une base solidaire en regroupant les membres d'une profession, d'une branche ou d'une localité. Moyens d'émancipation ouvrière pour les socialistes, barrières contre l'agitation sociale pour les libéraux et les conservateurs, ces mutuelles sont tolérées et contrôlées par les autorités, comme en Belgique et en France, à partir de la moitié du siècle. Puis les niveaux et modalités de contributions et de prestations sont homogénéisés au niveau national. En effet, le risque inhérent à ces prestations pouvait être mieux maîtrisé grâce à la participation d'un grand nombre d'adhérents au niveau national, avec l'appoint des techniques statistiques : la sécurisation du système a donc été obtenue avec l'instauration d'assurances obligatoires (maladie, vieillesse, ...). La nature des activités

économiques engagées a engendré une coopération avec les systèmes de sécurité sociale après la fin de la Seconde Guerre mondiale et les mutuelles de santé sont devenues des organismes de prévention sociale complémentaires des régimes obligatoires. Elles se sont alors soumises à des normes édictées par l'État pour venir compléter les transferts sociaux, quitte à amender le principe d'adhésion volontaire pour rentrer dans le champ de la prévoyance collective complémentaire. Ce processus d'institutionnalisation a obéi en France à une logique bismarckienne ou corporatiste d'assurance sociale adossée au travail salarié. L'accentuation de la concurrence dans les domaines de l'assurance les soumet toutefois à rude épreuve, proche de celle que subissent les sociétés d'assurance à caractère mutuel qui couvrent les risques liés aux biens.

Le régime corporatiste d'État-providence concède par ailleurs une large place aux associations dans la prestation de services sociaux. Une régulation tutélaire y régit les rapports entre associations et pouvoirs publics, les services associatifs sont considérés comme s'inscrivant dans des politiques sociales alimentées par l'impôt ou les ressources de la sécurité sociale. L'État établit des règles concernant les modalités de prestation de service et les professions des salariés qui y travaillent. Si elles sont respectées ces règles ouvrent à financement par des ressources émanant de la redistribution. Les associations ont été en position de pionnières pour les services sociaux en défrichant des demandes sociales émergentes qui ont été ensuite maintenues dans le cadre associatif tout en étant encadrées par l'État. La régulation tutélaire les a rapproché des administrations et les a amené à se rassembler en grandes fédérations au niveau national laïques et catholiques.

Au total, l'analyse des rapports entre associations et pouvoirs publics fait ressortir une importance quantitative des associations en matière de prestation de services sociaux, au prix d'une forte centralisation et dépendance à l'État en termes de financement comme de réglementation.

Une identité commune ?

Alors que le poids économique de l'économie sociale s'est consolidé au cours du XX^{ème} siècle, il n'en a pas été de même pour sa portée politique. Le choix des membres en fonction de leur rapport à l'activité a considérablement restreint le sentiment d'appartenance sur lequel s'appuyaient les dynamiques associationnistes pionnières. La spécialisation, l'évaluation de l'efficacité productive des coopératives et mutuelles en référence à celle des autres entreprises, l'insertion des associations dans les politiques sociales nationales ont entraîné une technicisation des enjeux liés aux organisations d'économie sociale. Malgré des prises de position parfois fortes, par exemple sur l'avenir des systèmes de santé, ces dernières n'ont que faiblement influencé le débat public et ont souvent abandonné l'ambition sociétale au profit de la recherche de performance gestionnaire ou du respect des normes publiques.

La perte de la multi-dimensionnalité s'est donc avant tout manifestée par l'oubli du politique, mais elle peut aussi être repérée dans le clivage implicite, entre économie sociale marchande et économie non marchande. Aux deux extrêmes, les coopératives se perçoivent comme des entreprises sur le marché, alors que les associations sont cantonnées dans la sphère sociale. Respectivement intégrées à l'économie marchande et à l'économie non marchande, ces organisations sont perçues comme relevant de registres d'action différents. L'apparition d'une cohérence "sectorielle" s'avère alors difficile. La charte de l'économie sociale témoigne de cette difficulté puisqu'elle affirme à la fois que les entités de l'économie sociale "vivent dans l'économie de marché" et qu'elles développent "des institutions que

l'économie marchande traditionnelle ne suscite pas ». S'agit-il seulement d'entreprises non capitalistes dans l'économie de marché ou d'entreprises pouvant combiner une logique marchande avec des logiques qui lui sont extérieures comme la réciprocité ou la redistribution ?

III- Regain associatif et économie solidaire

L'identité de l'économie sociale a été en conséquence affectée par les écarts de trajectoires de ces différents éléments constitutifs, encore accentués par l'ampleur de la synergie entre l'État et le marché dans la période d'expansion. Mais depuis l'entrée dans la période de mutations qui lui succède, plusieurs facteurs concourent à une nouvelle articulation des dimensions socio-politique et économique qui avaient été disjointes.

Des formes d'engagement évolutives

Tout d'abord la modification tendancielle des formes d'engagement dans l'espace public infléchit les formes associatives. Le militantisme généraliste, lié à un projet de société, impliquant une action dans la durée et de fortes délégations de pouvoir dans le cadre de structures fédératives s'affaiblit comme le montre le recul de certaines appartenances syndicales et idéologiques. Par contre, cette crise du bénévolat constatée dans des associations parmi les plus institutionnalisées se double d'une effervescence associative à base d'engagements concrets à durée limitée, centrés sur des problèmes particuliers et oeuvrant pour la mise en place de réponses rapides pour les sujets concernés (Ion, 1997 ; Barthélémy, 1994 : 48). La question touchée est celle du volontariat ou de la participation politique et sociale. Après une professionnalisation croissante des services sociaux, dans la période précédant la revitalisation des associations à partir des années 1960 va de pair avec un questionnement de l'assimilation du citoyen à un consommateur ou à un assujéti. Des mobilisations se font jour à l'écart des mouvements sociaux traditionnels, mixant coopération sociale, entraide et protestation. Le rôle des associations de ce point de vue n'est pas simplement la production de services et d'emplois, il inclut la recherche de participation autre que professionnelle ou partidaire et est relié à l'enjeu de la cohésion sociale et de la participation citoyenne.

Le changement de la structure des activités productives

Dans les pays développés, la structure de l'emploi se modifie profondément. Deux grands ensembles aux trajectoires contrastées peuvent être distingués.

— Les industries et les services standardisables recouvrent les services logistiques (transport, grande distribution, traitement des déchets...) et les services administratifs (banques, assurances, administrations, ...) qui se rapprochent des activités de production de masse ou de série. Ces services intervenant à titre principal sur des objets, des systèmes techniques ou traitant des informations codées ont été modifiés par le recours aux nouvelles technologies de l'information. Ils ont donc des trajectoires convergentes avec les activités industrielles marquées par deux traits : une restriction de leur capacité de création d'emplois par rapport aux "Trente Glorieuses" et une élévation de la qualification à l'embauche.

— Les services relationnels, au contraire, comme l'ont souligné Baumol (1987) et Roustang (1987), confèrent une place centrale à la relation de service parce que l'activité est basée sur l'interaction directe entre prestataire et destinataire. Ils visent à influencer sur le

fonctionnement de l'organisation pour les services aux entreprises et à améliorer l'état physique, intellectuel ou moral des usagers-clients quand il s'agit de services aux personnes. Les nouvelles technologies n'y sont que des supports à la relation offrant des options additives quant à la variété et à l'évolution qualitative de la prestation. L'innovation dans le processus de production n'aboutit pas forcément à une standardisation. Elle peut déboucher sur une innovation, le travail complexe n'étant alors pas éliminé mais déplacé. Un effet variété et qualité vient donc compenser l'effet de substitution capital-travail ce qui permet à ces services relationnels d'être porteurs de nouveaux emplois. D'ailleurs, malgré les difficultés dues aux modes d'organisation des comptabilités nationales qui n'isolent pas ces services relationnels, les chiffres disponibles montrent qu'ils ont été au coeur de la création d'emplois. Au total, dans les pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)¹⁴, le commerce, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services personnels et domestiques, l'éducation, la santé, l'action sociale et l'administration publique représentent une majorité et une part sans cesse croissante des emplois. Ces secteurs sont beaucoup plus créateurs d'emplois que celui des nouvelles technologies informationnelles (Gadrey, 2000). En outre, certains sous-ensembles tels que l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs sociaux et personnels, les services domestiques révèlent un essor particulier sous-tendu par des tendances socio-démographiques lourdes (Borzaga, 1998). En France, les associations, surtout présentes dans ces secteurs, ont représenté 13 % des créations d'emplois dans la décennie 1980.

Un foisonnement d'initiatives

Longtemps principales prestataires de service, les associations ont bénéficié de quasi-monopoles locaux dans la période où dominait la régulation tutélaire. Comme il existait une tradition de coopération entre pouvoirs publics et associations, les innovations ont à leur tour adopté ce statut mais sur des bases renouvelées et en définissant comme enjeu central les fonctionnements associatifs. Selon leurs promoteurs, c'est de leur capacité à susciter une expression collective au sens de voice chez Hirschman, (Pestoff, 1998) et à mobiliser des engagements volontaires diversifiés comme à trouver de nouveaux équilibres financiers appropriés dans un contexte incertain que dépend à terme la légitimité associative.

Un certain nombre d'associations, qu'elles soient anciennes et remettent en cause leurs comportements habituels ou qu'elles soient récentes et proposent des approches originales, tentent d'ajuster leur organisation pour aller dans le sens d'une politique de la vie quotidienne (Giddens, 1994) et d'une économie de services relationnels non gouvernée par les critères marchands. Ainsi dans le domaine de la petite enfance, l'innovation associative a été la source de modèles d'accueil collectif impliquant les parents, comme les lieux d'accueil à participation parentale promus par l'Association des collectifs enfants-parents-professionnels. Initiées par les parents, elles ont été relayées par nombre de professionnels qui y trouvaient l'opportunité de créer leur emploi tout en veillant à la qualité des prestations vérifiée par le biais des liens tissés avec les parents. Ces formules d'accueil collectif ont été celles qui se sont le plus développées dans les années 1980. Plus globalement les initiatives associatives ont, au cours des dix dernières années, permis de créer les deux tiers des places d'accueil collectif. Des regroupements mobilisant les familles ne se sont pas opérés aussi facilement pour l'aide à domicile dans la mesure où les problèmes de délégation des tâches s'avèrent plus douloureux

¹⁴ Ainsi, de 1962 à 1981, dans six de ces pays, la part de l'emploi a augmenté dans le secteur non marchand, agrégat statistique composite mais qui rassemble une grande partie des services relationnels.

à aborder pour les ménages concernés. Pourtant des expériences suscitées en majorité par des professionnels critiques de modes d'intervention dominants qu'ils jugeaient trop dépersonnalisés se sont aussi diffusées.

Le renouveau associatif met en évidence deux dimensions décisives.

— Les initiatives ont prouvé qu'elles pouvaient initier des mécanismes originaux de création de la confiance dans des activités dont le succès dépend en partie de celle-ci. Cette construction de la confiance repose souvent sur l'engagement des différentes parties prenantes de la demande (Ben Ner, Van Hoomissen, 1991), facilité dans des structures limitant les possibilités d'enrichissement individuel. Pour reprendre les termes anglo-saxons, ce sont des services dans lesquels la gouvernance par les " stakeholders " se substitue au contrôle exercé par les " shareholders ". Au sein de cette dynamique " multistakeholder " (Borzaga, Mittone, 1997 ; Pestoff, 1996) se forme une confiance interpersonnelle par l'instauration d'un espace de réciprocité où ne prédominent pas les dimensions stratégiques, instrumentales ou utilitaires et où s'exerce une réflexion commune. C'est pourquoi ces espaces peuvent être qualifiés " d'espaces publics de proximité " (Eme, Laville, 1994 ; Laville, 1994) au sens où des questions auparavant cantonnées dans la sphère privée peuvent y être abordées et débattues jusqu'à la définition d'un bien commun partagé qui peut alors servir de cadre de référence (" frame " au sens de Goffman, 1974) pour les usagers et professionnels. Cette production de confiance interpersonnelle est confortée par l'établissement d'un cadre de référence (condensé par exemple dans une charte). Certes toute production de service peut être définie comme co-production puisque la participation du consommateur est requise. Mais ce qui s'est passé dans les services de proximité dépasse de loin cette co-production. Il s'agit d'une construction conjointe de l'offre et de la demande de services qui ne se contente pas de solliciter les usagers comme consommateurs ou assujettis dans le cadre de logiques fonctionnelles publiques ou privées mais les intègre comme " des citoyens dans la sphère politique et en tant que membres d'une communauté et d'une famille dans le milieu informel " (Evers, 1997 : 55). Les espaces d'expériences et de paroles (Eme, Laville, 1999), constitués en dehors de toute nécessité de rentabilisation du capital ou d'imposition de normes administratives voire en réaction contre elles, ont été à la base de l'invention de nouveaux services.

L'élaboration des services s'est opérée à partir des mondes vécus des usagers et des professionnels et de la socialisation d'une question non résolue par les systèmes privés ou publics. Cette construction conjointe ne renvoie pas à la présence égale de différentes parties prenantes : parfois ce sont des professionnels critiques sur leurs modes d'intervention habituels ; ce peuvent être aussi des personnes sensibilisées, pour des raisons personnelles, au thème traité ou de futurs usages du service ; ce peuvent être également des responsables institutionnels engagés dans des actions de changement. Il n'y a donc pas de présence égalitaire des différents acteurs du service mais plutôt la modélisation d'une pluralité de parties prenantes (professionnels, bénévoles, usagers, institutionnels, ...). Quels que soient les problèmes posés ensuite par l'institutionnalisation de ces services, il est donc possible de reconnaître une dynamique associative nouvelle.

— Au-delà de leur émergence fondée sur la mobilisation de ressources volontaires non monétaires, les expériences associatives sont amenées à rechercher un équilibre en drainant également des ressources marchandes et non marchandes. L'autonomie de gestion les incite à ne pas rentrer dans une relation tutélaire avec les pouvoirs publics mais les externalités collectives dont elles sont porteuses appellent un financement public. Ce sont des services mixtes qu'elles veulent promouvoir dans une conjoncture où le financement des services

sociaux par la puissance publique est fragilisée par la diminution des moyens disponibles de l'État providence. L'hybridation entre ressources marchandes, non marchandes et non monétaires peut être une combinaison pertinente étant donné les contingences actuelles mais elle se heurte fortement au cloisonnement entre économies sur lequel est basée l'architecture institutionnelle qui sépare le marchand du non marchand.

Par ailleurs, face au mouvement de globalisation, les initiatives locales ne sont pas seules à réagir. Dans ce contexte, des actions émanant de la société civile cherchent à s'organiser internationalement pour contrôler les mouvements de capitaux ou instaurer un commerce équitable (Perna, 1998). Le rapport dominant à l'argent est aussi questionné par le biais de financements solidaires (Servet, 1999, 1995 ; Servet, Vallat) ou par des réseaux d'échanges non monétaires (Cérezuelle, Roustang, 1998 , Servet, 1999 ; Théveniaut-Muller, 1999).

Plus qu'un secteur au sens strict, il semble donc plus approprié d'évoquer une perspective d'économie solidaire définie comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Un tel mouvement multiforme d'économie solidaire n'a pas pour objet de se substituer à l'action étatique ; il a au contraire pour but de proposer des formes de régulation politique cherchant en articulation avec les régulations publiques un réencastrement de l'économie dans un projet d'intégration sociale et culturelle. L'attitude des pouvoirs publics s'avère donc déterminante pour l'avenir.

IV- Économie sociale, économie solidaire et politiques publiques

Pour résumer, grâce aux statuts d'économie sociale, il a été possible de maintenir dans les économies contemporaines un ensemble d'organisations qui ont pour caractéristique de limiter l'appropriation des résultats de l'activité par les actionnaires et privilégient la constitution d'un patrimoine collectif par rapport au retour sur investissement. Si elles n'adoptent pas toutes un critère de non lucrativité, elles limitent toutes la redistribution des profits aux apporteurs de capitaux. A l'heure de la " corporate governance ", elles présentent donc des garanties particulières quant à la territorialisation de leurs activités et à l'élargissement de leurs consommateurs au-delà des seuls segments de clientèle solvables. Il importe de préserver ces acquis parce qu'ils permettent de lutter contre la montée des inégalités entre les différents espaces locaux et entre les groupes sociaux.

Les initiatives d'économie solidaire pour leur part mettent l'accent sur le modèle de développement et sur la participation citoyenne. Elles rappellent à l'économie sociale qu'elle ne peut se contenter de situer sa spécificité par les statuts. L'immersion dans l'économie de marché sur le long terme génère des phénomènes d'isomorphisme institutionnel (Di Maggio, Powell, 1993 ; Enjolras, 1996) qui ne peuvent être contenus que par la recherche d'une combinaison entre une pluralité de principes économiques (marché mais aussi redistribution et réciprocité). Autrement dit, la dimension solidaire ne peut perdurer que par l'ancrage dans un engagement volontaire relevant de la réciprocité entre citoyens et par l'obtention de régulations publiques appropriées aux projets.

La première condition susceptible de renforcer les pratiques existantes est la pérennisation et la rénovation des statuts juridiques d'économie sociale. Ainsi, le principe de mutualisation est à maintenir comme une des formes possibles de la solidarité active. Or, il est menacé au niveau européen et français. Les directives européennes sur les assurances prônent une étanchéité entre l'assurance complémentaire et les œuvres sociales dans les mutuelles de

santé. La circulaire fiscale française sur les associations pour sa part préconise un traitement différencié des activités d'une même association pour déterminer leur régime fiscal ; il peut en résulter une diminution des marges de manœuvre quant à la compensation d'activités rentables par des activités non rentables, or une telle compensation est essentielle pour des associations de services de proximité comme les régies de quartier, les restaurants interculturels de femmes ou les lieux culturels (Gardin, 2000 ; Colin, Gardin, Laville, 1995).

La défense des statuts et de l'autonomie de décision interne aux structures, quant aux réaffectations de moyens entre activités complémentaires, constitue une première nécessité pour ne pas avaliser une décomposition des activités en unités élémentaires et une approche consumériste des usagers qui évalue l'ensemble à l'aulne des critères marchands. Mais le phénomène initiatives citoyennes appelle également une révision des statuts associatifs et coopératifs, voire l'invention de nouveaux statuts dans certains contextes nationaux (Clément, Gardin, 1999). La coexistence d'entrepreneurs et de réseaux sociaux promoteurs appelle l'ouverture vers des structures à parties prenantes multiples. D'une manière convergente, dans deux pays européens, la législation a tiré les enseignements d'un foisonnement d'initiatives relevant d'un entrepreneuriat qui ne saurait s'expliquer par la seule attente d'un retour sur investissement ; c'est en Belgique la reconnaissance par une loi de 1995 de " sociétés à finalité sociale " qui " ne sont pas vouées à l'enrichissement de leurs associés " ¹⁵ et en Italie, une loi de 1991 qui confère un statut national aux coopératives sociales dont le but est " l'intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens " (Loi du 8 novembre 1991). Cette loi débattue durant presque une décennie avant d'être votée légitime la finalité de solidarité propre à ces entreprises. Avec des structures comme la société anonyme à responsabilité limitée d'utilité publique en Autriche, la coopérative d'initiative sociale et la coopérative de solidarité sociale, respectivement régies par des lois de 1999 et 1998 en Espagne et au Portugal, ce sont des tentatives de légalisation d'un entrepreneuriat social, qui se font jour dans divers pays européens et qui trouvent un écho en France avec les propositions formulées par le rapport Lipietz (2000).

Le travail législatif ne doit cependant pas masquer que les statuts ne peuvent garantir à eux seuls le renforcement de l'identité d'une économie aux finalités solidaires. Des coopérations d'un nouveau type impliquant les pouvoirs publics sont à concevoir. Jusqu'à maintenant, même s'il existe des réussites remarquables dans ce domaine, la plupart du temps le partenariat local n'est qu'un paravent derrière lequel se reproduisent des relations clientélistes et notabiliaires. De plus, les formes de régulation publique nationales, qui étaient dominées par une régulation tutélaire là où les associations étaient les plus présentes en matière de services sociaux, ont évolué d'une façon qui n'a guère été favorable aux initiatives. Ce sont les politiques de traitement social du chômage qui souvent sont devenues les cadres de financement les plus accessibles. Alors que la régulation tutélaire s'essouffait par son manque d'adaptation et son coût, une régulation d'insertion est ainsi venue la relayer. Une régulation concurrentielle lui a succédé. Préférant les exonérations accordées aux consommateurs aux subventionnements de l'offre, elle s'est même répandue dans les régimes libéraux sous la forme de quasi-marchés, abandonnant progressivement le souci d'accessibilité qui était constitutif des services sociaux (Laville, 2000). Cette évolution rapide des régulations n'a pas permis de régler la question de l'utilité sociale ou du caractère quasi-collectif propre aux services. En effet, beaucoup de ceux-ci tout en étant individuels puisqu'ils

¹⁵. La loi d'avril 1995 énonce la série de conditions que doivent respecter leurs statuts, cf. Defourny, Nyssens, Simon (1996).

s'adressent à des consommateurs individuels n'en présentent pas moins des bénéfices pour la collectivité. L'exemple-type qui amène à dépasser la distinction entre services individuels et collectifs est celui de la garde d'enfants. Les modes de garde des enfants sont très liés à la conception du rôle et de la place des femmes dans la société. Ces services ont des incidences sur le mode de vie des individus et on remarque que la collectivité a une influence sur la manière dont se règlent des choix pourtant apparemment très individuels. Les pouvoirs publics sont ainsi habilités à intervenir dans le financement de l'accueil des jeunes enfants pour des raisons d'équité, parmi lesquelles la volonté de rendre ce service accessible au plus grand nombre et le contrôle de la qualité des services, et pour des raisons d'externalités liées aux bénéfices qu'en retire la collectivité, comme une plus grande disponibilité des femmes sur le marché du travail ou un rôle éducatif et préventif des structures d'accueil (Fraise, Gardin, Laville, 2000). Le défi auquel sont confrontés les initiatives et leurs interlocuteurs publics est l'élaboration de formules institutionnelles prenant en compte les bénéfices collectifs engendrés par certains services autant que le respect de critères de justice sociale et d'égalité professionnelle, par exemple à travers une procédure d'agrément telle que proposée par Lipietz ou des fonds dans lesquels l'utilité sociale ferait l'objet d'une négociation civile, élargissant la négociation sociale à des partenaires associatifs et à des collectivités locales.

En fait, si de tels enjeux inhérents à la démarche d'économie solidaire, tardent tellement à être abordés, c'est que règne une conception tronquée de l'économie. Elle oppose de façon simpliste une économie de marché, créatrice de richesses, génératrice de croissance, à des activités non marchandes et non monétaires perçues comme " parasitaires ". Cette vision caricaturale élude la question de l'ampleur des financements publics qui soutiennent l'économie de marché ; elle ignore l'importance d'infrastructures non marchandes pour les entreprises dans une économie à fort contenu informationnel, immatériel et relationnel. Elle nie aussi combien le travail de socialisation réalisé dans le cadre des activités non monétaires, (familiales, amicales ou de voisinage) autorise ou facilite la production de richesses marchandes qui serait plus coûteuse sans ce " capital social " (Putnam, 1992 ; Laville, Nyssens, 2001) de confiance et de coopération. Il ne saurait y avoir de légitimité pour l'économie solidaire si l'on ne renoue pas avec un questionnement politique sur l'économie susceptible de substituer à la représentation dominante de la société de marché, celle d'une économie plurielle avec marché (Passet, 1995 ; Roustang et al. ; Aznar et al. ; OCDE).

L'imaginaire de la société de marché procède en effet à deux réductions aux conséquences désastreuses pour les relations entre économie et société. Elle réduit l'économie de marché à la rencontre de l'offre et de la demande par le biais de la fixation d'un prix en oubliant que les marchés réels supposent des règles, des institutions et des réseaux qui encadrent la formation et la rencontre de cette offre et de cette demande (Gadrey, 2000 ; Granovetter, 2000). Elle réduit en outre l'économie au marché en occultant les autres principes économiques que sont la redistribution et la réciprocité. Or, les économies des démocraties modernes se sont aussi bâties en s'appuyant sur des articulations entre ces deux principes, réunis sous le concept englobant de solidarité. L'économie sociale comme l'économie solidaire en témoignent. C'est pourquoi, une reconnaissance mutuelle qui ne soit pas une simple facilité conjoncturelle mais qui soit porteuse d'une exigence et d'un respect des différences peut être envisagée. Les acteurs qui y sont engagés ont une responsabilité à cet égard : ils peuvent cultiver leurs oppositions ou au contraire œuvrer ensemble pour qu'une logique tierce, distincte du marché et de l'État, devienne l'une des composantes d'un développement durable au XXIème siècle.

BIBLIOGRAPHIE

- Aznar G., Caillé A., Laville J.L., Robin J., Sue R., (1997). *Vers une économie plurielle*, Paris : Syros, Alternatives économiques.
- Barthélémy M., (1994). *Les associations dans la société française : un état des lieux*, Centre d'étude de la vie politique française, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, CNRS.
- Baumol W.J. (juin 1987). Microeconomics of Unbalanced Growth : the Anatomy of the Urban Crisis, *American Economic Review*.
- Ben Ner A., Van Hoomissen T., (1991). Non Profit Organisations in the mixed Economy, *Annals of Public and Cooperative Economy*, Vol 4.
- Borzaga C., (1998). *The Economics of the Third Sector In Europe : The Italian Experience*, Department of Economics, University of Trento, Trento.
- Borzaga C., Mittone L., (1997). “ The Multistakeholders versus the Nonprofit Organization ”, Università degli Studi di Trento, draft paper n° 7.
- Cefaï D., Chaniel P., (2000), “ Politiques de l'association. Une généalogie de l'associationnisme civique en France ”, in *La revue du GERFA*, n°1, printemps.
- Cérezuelle D., Roustang G., (1998). *Autoproduction et développement social*, rapport d'étape, Paris, Argo-Ile de France.
- Chaniel P., (2000), “ L'association est-elle une politique ? ”, in *La revue du MAUSS semestrielle*, n°16, “ L'autre socialisme ”, La découverte, 2^{ème} semestre.
- Clément H., Gardin L., *L'entreprise sociale*, (1999). Arles : Impatiences Démocratiques éditeur, Disponibles sur le web : www.impatiencesdemocratiques.com
- Colin B., Gardin L., Laville J.L., (1995). *Économie des services de proximité*, Paris, CRIDA-LSCI, Plan Construction et Architecture, Union nationale des fédérations d'organismes HLM et avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Dewey J., (1963), *Reconstruction in Philosophy*, Beacon Press, New-York [1919].
- La doctrine de Saint-Simon. Exposition. 1^{ère} année. 1819*, (1924), édition C.Bouglé, E.Halévy, Marel Rivière, Paris.
- Di Maggio P., Powell W.O., (1993). The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields, *American Sociological Review*, vol. 48.
- Dubois P., (1985). *Le solidarisme*, thèse, Université de Lille II, 1985.
- Eme B., Laville J.L. (sous la direction), (1994). *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Eme B., Laville J.L., (1999). L'enjeu de la confiance dans les services relationnels, in Orillard M. (ed), *La construction de la confiance*, (à paraître).
- Enjolras B., (1996). Associations et isomorphisme institutionnel, *Revue des Études Coopératives Mutualistes et Associatives*, n° 261 (59), 3^{ème} trimestre.

Evers A., (1997). Le tiers secteur au regard d'une conception pluraliste de la protection sociale, in *Produire les solidarités. La part des associations*, Paris, Mire avec la collaboration de la Fondation de France.

Fourier C., (1967), *La théorie des quatre mouvements*, Pauvert [1808].

Fourier C., (1973), *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Flammarion [1829].

Fraisse L., Gardin L., Laville J.L., (Dir.), (2000). *Le fonctionnement socio-économique du Troisième système*, Recherche européenne pour la Direction de l'emploi et des affaires sociales (DGV) de la Commission des Communautés Européennes.

Giddens, A., (1994), *Beyond Left and Right, The Future of Radical Politics*, Polity Press, Cambridge.

Gadrey J., (2000). *Nouvelle économie, nouveau mythe ?*, Paris, Flammarion.

Gardin L. (2000). *Régies de quartier et hybridation des ressources*, Paris, CRIDA (CNRS).

Gossez R., (1967), *Les ouvriers de Paris. I.L'organisation 1848-1851*, bibliothèque de la révolution de 1848, vol.24, La Roche-sur-Yon.

Granovetter M., (2000). *Le marché autrement*, Paris, Desclée de Brouwer.

Ion J. (1997). *La fin des militants ?*, Paris, Les éditions de l'atelier.

Laville J.L. (sous la direction), (1994). *L'économie solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer.

Laville J.L., (2000). Le tiers secteur : un objet d'étude pour la sociologie économique, in *Sociologie du travail*, Qu'est-ce que le tiers secteur ? Associations, économie solidaire, économie sociale.

Laville J.L., Nyssens M., (2001). The social enterprise : towards a theoretical approach, in Borzaga C., Defourny J., *The Social enterprises in Europe*, Londres, Routledge.

Leroux P., (1992). *Aux philosophes*, Paris, 1851, p. 170, cité par A. LE BRAS CHOPARD, "Métamorphoses d'une notion : la solidarité chez Pierre Leroux", in *La solidarité : un sentiment républicain ?* Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Paris Presses Universitaires de France.

Lipietz A., (2000). *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport d'étape relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 de Madame Aubry, Ministre de l'emploi et de la solidarité.

Loi du 8 novembre 1991, n. 381, *Réglementation des coopératives sociales*, Article 1 définition.

Passet R., (1996). *L'économie et le vivant*, Paris, Économica.

Perna T., (1998). *Fair-Trade-La sfida etica al mercato mondiale*, Turin, Bollati Boringhieri.

Pestoff V.A., (1997). *Social Enterprises and Civil Democracy in Sweden. Enriching Work Environment and Empowering Citizens as Co-Producers*, Stockholm, School of Business.

- Pestoff V.A., (1998). *Beyond the Market and State - Social enterprises and civil democracy in a welfare society*, Ashgate, Aldershot.
- Priocacci G., (1993). *Gouverner la misère. La question sociale en France 1789-1848*, Paris, Le Seuil.
- Putnam R.D., (1992). Bowling alone : America's Declining Social Capital, *Journal of Democracy*, 1.
- Roustang G., (1987). *L'emploi : un choix de société*, Paris, Syros.
- Servet J.M. (dir.), (1999). *Une économie sans argent. Les systèmes d'Échange Local*, Paris, Le Seuil.
- Servet J.M., (1995). *Épargne et liens sociaux. Études comparées d'informalités financières*, Paris, AEF.
- Servet J.M., (mai 1999). La mobilisation locale et solidaire de l'épargne, un autre rapport à l'argent, in *Cultures en mouvement*, Dossier : Libéralisme : quelles alternatives ?
- Servet J.M., Vallat D., (1998). *Exclusion et liens financiers. Rapport 1997*, Paris, AEF/Montchrestien.
- Sewell W.H, (1983), *Gens de métier, gens de révolution*, Aubier, Paris.
- Théveniaut-Muller M., (1999). *Le développement local : une réponse politique à la mondialisation*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Vienney C. (1982). *Socio-économie des organisations coopératives, tome 2 : analyse comparée des coopératives fonctionnant dans des systèmes socio-économiques différents*, Coopérative d'information et d'édition mutualiste, Paris.
- Vienney C., (1994). *L'économie sociale*, Paris, La Découverte.